

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: TAGOX.SID
UFI	: SG82-X0UV-800W-73UC
Code du produit	: 1296
Type de produit	: Rénovateur pour toutes surfaces, Solvant de dégraissage à froid, Détergent - nettoyant
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Rénovateur pour toutes surfaces. Solution décapante antigraffiti intervention rapide. Solvant de dégraissage à froid.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
2, rue Antoine ETEX
FR- 94046 CRETEIL CEDEX
France
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01
contact@sid.tm.fr - www.sid.tm.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contient	: 1-Méthoxy-2-propanol, Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P331 - NE PAS faire vomir. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de solvants

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Méthoxy-2-propanol	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	50 – 100	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (Note P)	N° CAS: 1174921-73-3 N° CE: 927-241-2 N° REACH: 01-2119471843-32	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Remarques : Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Ingestion peu probable. L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées. Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Peut causer des effets nuisibles sur le système nerveux central, le métabolisme et l'appareil gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin après toute exposition importante.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Hydrocarbure.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Hydrocarbure.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection. Eloigner le personnel superflu.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Éviter de respirer les vapeurs, Fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et peler dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation du produit. Voir Rubrique 7. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Instruire le personnel des risques inhérent au produit et des mesures à prendre en cas d'accident. Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
--	---

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les aérosols, brouillards, vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Température de manipulation	: 0 – 20 °C
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Produits incompatibles	: Acides forts. Agent oxydant.
Matières incompatibles	: Caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, polystyrène, EPDM.
Durée de stockage maximale	: 24 mois
Température de stockage	: 0 – 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles ou d'ignition. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des acides (forts). Agents oxydants forts.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).
Matériaux d'emballage	: Emballage d'origine recommandé. acier inoxydable. Polyéthylène. Polyéthylène (haute densité). Téflon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol) (1-Méthoxypropane-2-ol)
VME (OEL TWA)	188 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³ à long terme
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³ momentanée
Remarque	total hydrocarbures en C6-C12, valeurs indicatives, TMP n°84

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	553,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	41,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	208 (≥ 77) mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	871 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	900 mg/m ³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'information complémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. En cas de projections importantes. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

En cas de projections importantes. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation. En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage de résistant aux hydrocarbures conforme à la norme NF EN 20346/A1 et une tige résistante et imperméables aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN 13832-3. Il y a lieu de porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des bottes afin d'éviter tout contact avec le produit.

Protection des mains:

Le choix du matériau est fonction du temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (EN 374). Chlorure de polyvinyle (PVC). Nitrile (NBR). Latex. Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée. Les gants doivent être remplacés à la moindre trace d'usure ou de perforation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. des gants de protection

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. pendant la manipulation de produit pur. Port des EPI (Équipement de Protection Individuelle). pour toute personne sujette aux allergies

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A/P2 répondant à la norme EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'information complémentaire disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide limpide.
Odeur	: éthérée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 120 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 0,7 – 13,7 vol %
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 24 °C (NF EN 22719)
Température d'auto-inflammation	: > 230 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: < 21 mm²/s (NF EN ISO 3104)
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau. partiellement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: > 0,1 kPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 840 (830 – 850) kg/m³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Limites d'explosivité	: 0,7 – 13,7 vol %
-----------------------	--------------------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: > 20
Teneur en COV	: 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

DL50 orale rat	> 5000 (≥ 4000) mg/kg
DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	25,8 mg/l 6h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 26315 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 26315 mg/l/4h
Fiche toxicologique de l'INRS	n°221
France	TMP n°84
Indications complémentaires	Risque de pénétration percutanée.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/m³ (méthode OCDE 403)
Fiche toxicologique de l'INRS	n°94 (White-Spirit)
France	TMP n°84

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TAGOX.SID

Viscosité, cinématique	< 21 mm²/s (NF EN ISO 3104)
------------------------	-----------------------------

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui
---	-----

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible
Autres informations	: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CE de classification des préparations, le produit présente le(s) danger(s) suivant(s) : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges, Peut avoir des effets narcotiques à faible concentration. Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination, Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Dans les eaux, toxique pour les poissons et le plancton. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TAGOX.SID

Indications complémentaires	Toxique pour les poissons. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux superficielles ou les eaux souterraines.
-----------------------------	---

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

CL50 - Poisson [1]	20800 mg/l Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	> 6800 mg/l Leuciscus idus

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

CL50 - Autres organismes aquatiques [2]	1000 mg/l (3h) (boues activées)
CE50 - Crustacés [1]	23300 (≥ 500) mg/l 48h (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata); 7 jours
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

CL50 - Poisson [1]	20 (10 – 30) mg/l LL50 96h poisson Oncorhynchus mykiss - (méthode OCDE 203)- LL50 : loading rate of test substance resulting in 50% mortality
CE50 - Crustacés [1]	22 – 46 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	> 1000 mg/l EC50 72h Algae [mg/l] Pseudokirchnerella subcapitata (EL50)
NOEC chronique poisson	< 1 mg/l NOELR (informations complémentaires) (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

TAGOX.SID

Persistance et dégradabilité	Ce produit est insoluble dans l'eau. Il est moins dense et demeure à la surface en cas de déversement accidentel. Son évaporation est rapide.
------------------------------	---

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28 jours, OCDE 301E

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TAGOX.SID

Potentiel de bioaccumulation	Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Produit insoluble dans l'eau. Le produit s'évapore dans l'atmosphère. Ne s'accumule pas dans les organismes.
------------------------------	---

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

BCF - Poisson [1]	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,37

12.4. Mobilité dans le sol

TAGOX.SID

Mobilité dans le sol	Non établi
----------------------	------------

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,2 – 1
Ecologie - sol	Le produit est très mobile.

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TAGOX.SID

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Résultats de l'évaluation PBT	non établi
-------------------------------	------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Confier à un récupérateur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

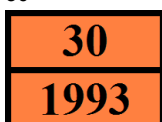
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : 1-Méthoxy-2-propanol ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : 1-Méthoxy-2-propanol ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques), 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (CONTAINS : 1-Methoxy-2-propanol ; Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : 1-Méthoxy-2-propanol ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : 1-Méthoxy-2-propanol ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Matières dangereuses pour l'environnement : (cas n°64742-48-9 : Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes)				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Disposition spéciale (ADR)	: 274, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03

TAGOX.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
N° GSMU	: 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	TAGOX.SID ; 1-Méthoxy-2-propanol
40.	TAGOX.SID ; 1-Méthoxy-2-propanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : DIRECTIVE 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées annexe I : aucune.
- Catégorie de danger : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES - E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux concernés par l'article L4111-6 et ses décrets spéciaux pris en application : - Agents chimiques dangereux : Décret n°2003-1254 du 23/12/2003.

- Surveillance médicale renforcée pour certaines catégories de travailleurs selon l'arrêté du 02/05/2012 (jeunes travailleurs de moins de 18 ans, femmes enceintes etc...)

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Autres informations	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 : la concentration létale pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose létale pour détruire 50% d'une population

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.